

Gestion des droits

Comprendre le mécanisme de gestion des droits – mai 2018

Portail des démarches en ligne de l'INPI

Gestion des droits

Au sein de votre entité...

vous **NE** possédez **PAS**
encore de compte sur le
portail

vous possédez **UN** compte
sur le portail

OU

Vous possédez **PLUSIEURS**
comptes sur le portail

Portail des démarches en ligne de l'INPI

Gestion des droits

Vous NE possédez PAS encore de compte sur le portail :

Vous avez la possibilité de créer votre compte en cliquant directement sur « s'inscrire » sur la page de connexion du portail.

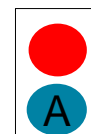
Lors de la création du compte, deux possibilités s'offrent à vous:

- Créer votre compte en tant que « personne physique »



Après création, et par l'intermédiaire de la Gestion des Droits, il sera possible d'effectuer une demande de rattachement à un des administrateurs rattachés à une personne morale.

Remarque: Par défaut, la personne créant un nouveau compte sur l'espace E-procédures est administrateur d'elle-même.



- Créer votre compte « personne physique » rattaché à la personne morale

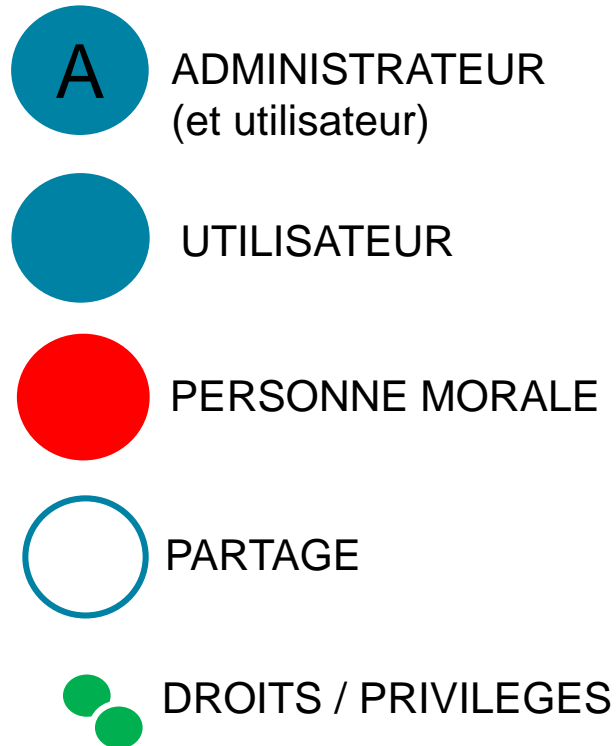
Après création et par l'intermédiaire de la gestion des droits, d'autres comptes « personnes physiques » auront la possibilité de vous envoyer une demande de rattachement à la personne morale à laquelle vous êtes rattachée.



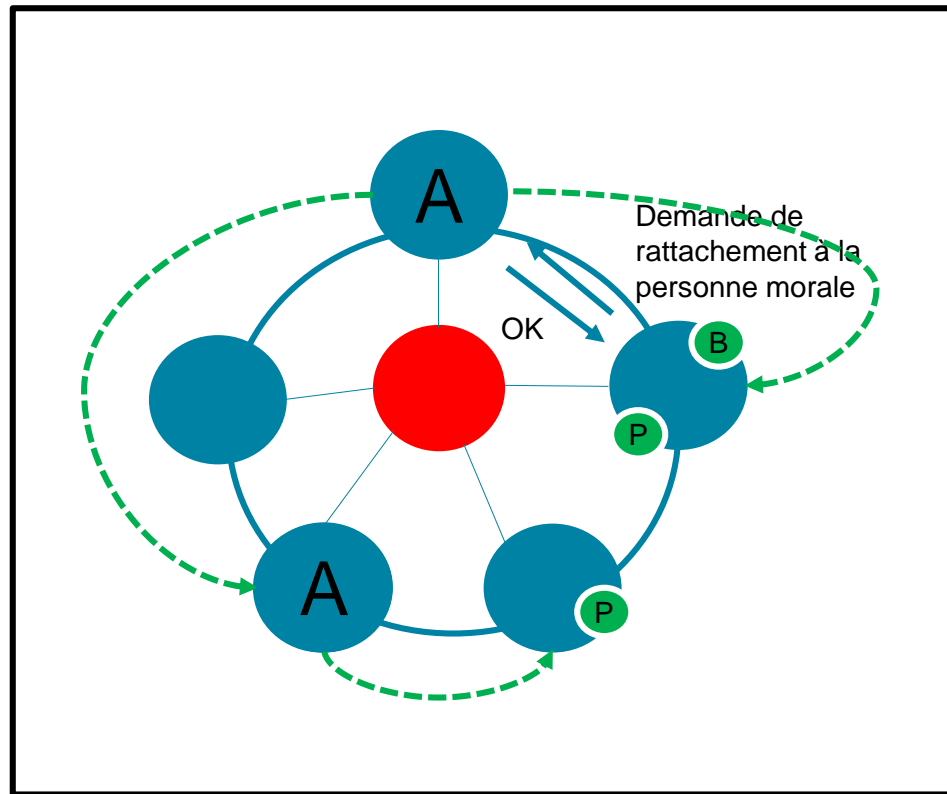
Portail des démarches en ligne de l'INPI

Gestion des droits

EXEMPLE:



A PARTIR DE LA CREATION



Remarque 1: L'administrateur peut également créer un compte utilisateur à partir de la gestion des droits.

Remarque 2: L'administrateur qui reçoit une demande de rattachement peut de suite lui donner le privilège d'être également administrateur.

Portail des démarches en ligne de l'INPI

Gestion des droits

Vous possédez déjà **UN** compte sur le portail :

- En tant que « personne physique »:

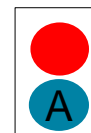
Par l'intermédiaire de la Gestion des Droits, il est possible d'effectuer une demande de rattachement à un des administrateurs rattachés à une personne morale ou renseigner la personne morale à laquelle le compte est rattaché.



Remarque: Par défaut, la personne créant un nouveau compte sur l'espace E-procédures est administrateur d'elle-même.

- En tant que « personne physique » rattaché à la « personne morale »:

Par l'intermédiaire de la Gestion des Droits, d'autres comptes « personnes physiques » auront la possibilité de vous envoyer une demande de rattachement à la personne morale à laquelle vous êtes rattachée.



Informations

- Plusieurs comptes « personnes physiques » rattachés à une même personne morale pourront être « administrateur ».
- L'« administrateur » a la possibilité d'attribuer des droits à l'ensemble des comptes « personnes physiques » rattaché à la même personne morale.
- Un compte « personne physique » rattaché à une « personne morale » a la possibilité de s'y détacher par demande à l'administrateur. Le compte « personne physique » détaché deviendra alors administrateur de lui-même.



Portail des démarches en ligne de l'INPI

Gestion des droits

Vous possédez PLUSIEURS comptes sur l'Espace E-procédures de l'INPI...

**Uniquement des comptes
« personnes physiques »**

**Un ou plusieurs compte(s)
« personnes physiques »
dont un rattaché à une
« personne morale »**

**Aucun, un ou plusieurs
compte(s) « personnes
physiques » et plusieurs
rattachés à des « personnes
morales » d'une même entité**

Portail des démarches en ligne de l'INPI

Gestion des droits

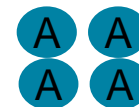
Vous possédez plusieurs comptes sur le portail

Seulement en « personne physique »

Deux possibilités s'offrent à vous:

- Garder chaque compte en tant que « personne physique »

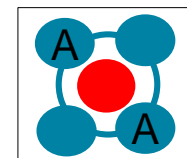
Chaque compte « personne physique » sera administrateur de lui-même, le partage ne sera pas effectif.



- Rattacher un des comptes à une « personne morale »

Un compte « personne physique » pourra par la Gestion des Droits se rattacher à une « personne morale » ou créer une nouvelle « personne morale ».

Le compte deviendra par défaut « administrateur rattaché à une personne morale ». Les autres comptes « personnes physiques » pourront faire à ce compte une demande de rattachement.



Le partage sera effectif entre les comptes « personne physique » rattachés à la même personne morale.

Informations

- Plusieurs comptes « personnes physiques » rattachés à une personne morale pourront être « administrateurs »
- L'« administrateur » a la possibilité d'attribuer des droits à l'ensemble des comptes « personnes physiques » rattaché à une même personne morale.
- Un compte « personne physique » rattaché à une « personne morale » a la possibilité de s'y détacher par demande à l'administrateur. Le compte « personne physique » détaché deviendra alors administrateur de lui-même.



A



Portail des démarches en ligne de l'INPI

Gestion des droits

Vous possédez plusieurs comptes sur le portail

Deux possibilités s'offrent à vous:

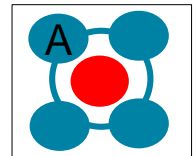
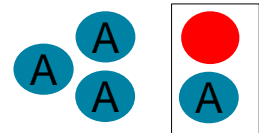
- Garder la même organisation

Chaque compte « personne physique » sera administrateur de lui-même, le partage ne sera pas effectif.

- Demander le rattachement des comptes « personnes physiques » à la « personne morale »

Chaque compte « personne physique » pourra par la Gestion des Droits, faire une demande de rattachement au compte rattaché à la « personne morale », administrateur par défaut. Le partage sera effectif entre les comptes « personne physique » rattachés à la même personne morale.

Avec un ou plusieurs compte(s)
« personne physique » et un
rattaché à une « personne morale »



Informations

- Plusieurs comptes « personnes physiques » rattachés à une personne morale pourront être « administrateurs ».
- L'« administrateur » a la possibilité d'attribuer des droits à l'ensemble des comptes « personnes physiques » rattaché à une même personne morale.
- Un compte « personne physique » rattaché à une « personne morale » a la possibilité de s'y détacher par demande à l'administrateur. Le compte « personne physique » détaché deviendra alors administrateur de lui-même.
- Il est possible pour l'administrateur rattaché à une « personne morale » de modifier les informations de celle-ci (raison sociale, adresse...)



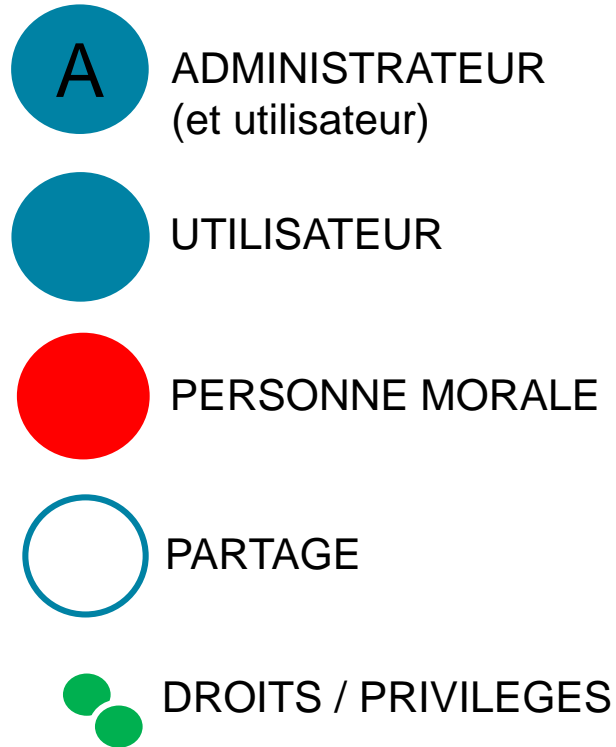
A



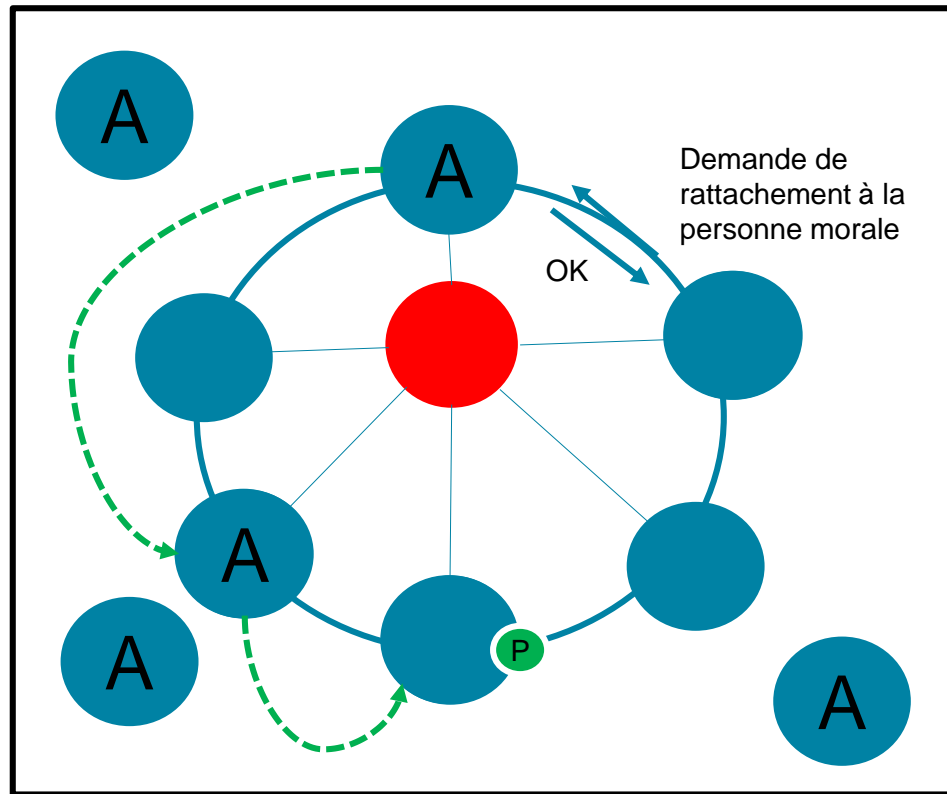
Portail des démarches en ligne de l'INPI

Gestion des droits

EXEMPLE:



A PARTIR DE COMPTES DÉJÀ CREEES
AVEC UNE PERSONNE MORALE



Exemple de personne morale: INPI

Portail des démarches en ligne de l'INPI

Gestion des droits

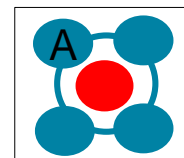
vous possédez plusieurs comptes sur le portail

Deux possibilités s'offrent à vous:

- Garder une seule « personne morale »...

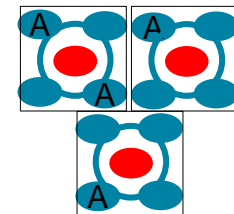
Et supprimer la (les) « personne morale » des autres comptes afin de rattacher ceux-ci à cette seule et même « personne morale » (*Exemple 1*).

Le partage sera effectif entre les comptes « personne physique » rattachés à la même personne morale.



- Garder plusieurs « personnes morales »...

Et d'y rattacher les comptes d'intérêts « personnes physiques » à celles-ci. Le partage sera effectif entre les comptes « personnes physiques » rattachés à une même personne morale (*Exemple 2*).



Informations

- Plusieurs comptes « personnes physiques » rattachés à une personne morale pourront être « administrateurs ».
- L'« administrateur » a la possibilité d'attribuer des droits à l'ensemble des comptes « personnes physiques » rattaché à une même personne morale.
- Un compte « personne physique » rattaché à une « personne morale » a la possibilité de s'y détacher par demande à l'administrateur. Le compte « personne physique » détaché deviendra alors administrateur de lui-même.
- Il est possible pour l'administrateur rattaché à une « personne morale » de modifier les informations de celle-ci (raison sociale, adresse...)



A

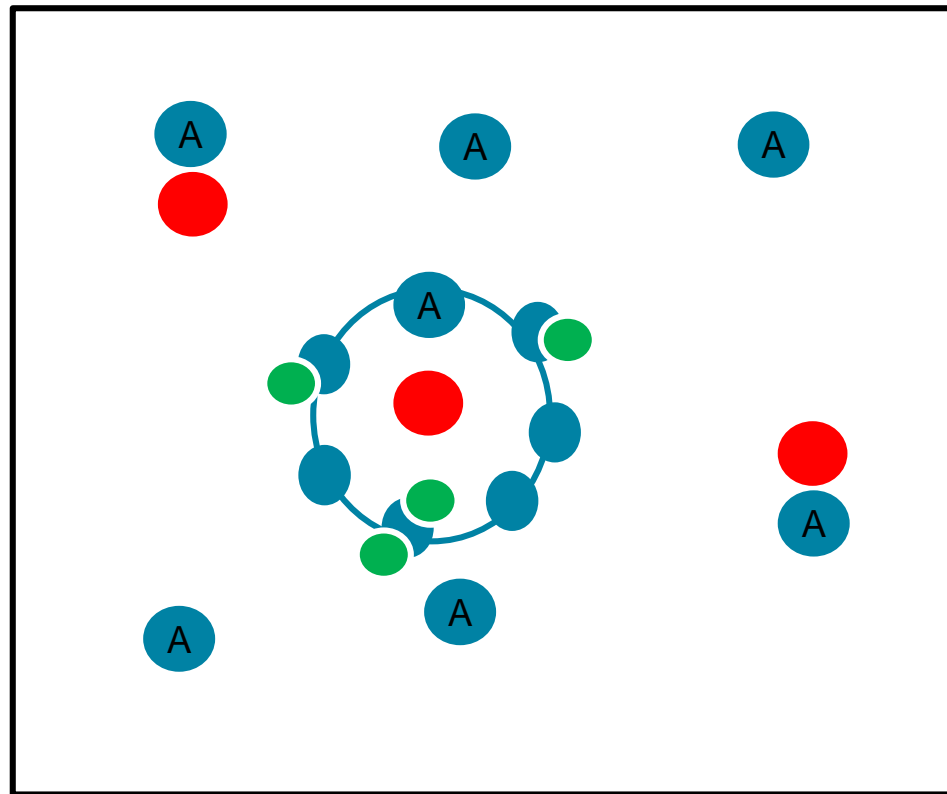
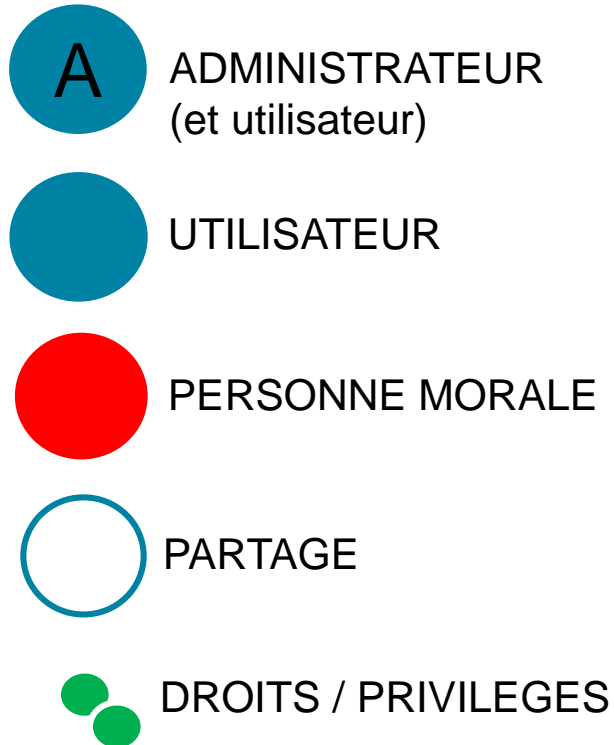


Portail des démarches en ligne de l'INPI

Gestion des droits

EXEMPLE 1:

A PARTIR DE COMPTE DÉJÀ CREEES AVEC PLUSIEURS PERSONNES MORALES



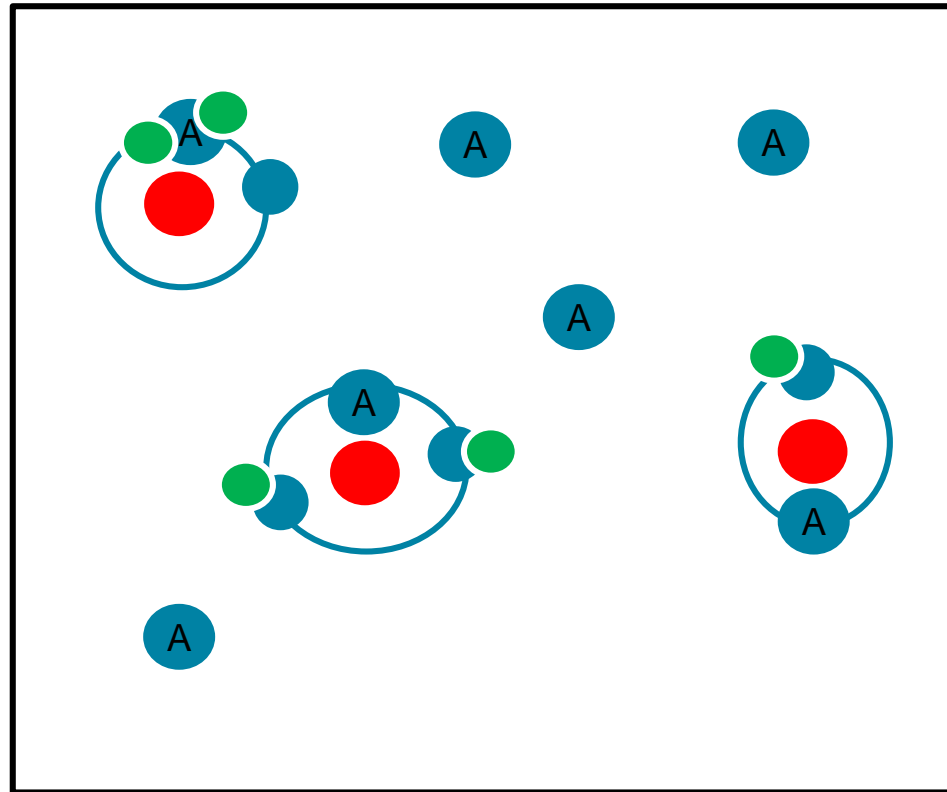
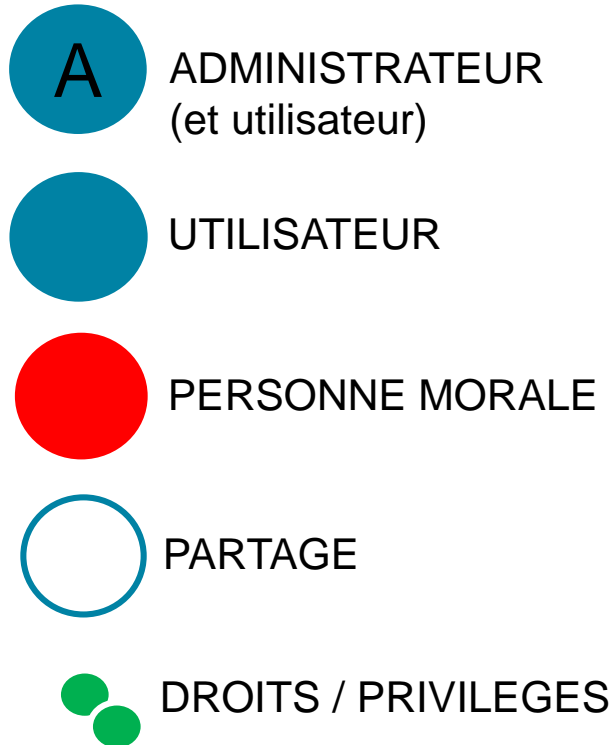
Exemple de personnes morales : INPI 1, INPI 2, INPI 3

Portail des démarches en ligne de l'INPI

Gestion des droits

EXEMPLE 2:

A PARTIR DE COMPTE DÉJÀ CREEES AVEC PLUSIEURS PERSONNES MORALES



Exemple de personnes morales : INPI BFR, INPI DEM, INPI DDM

Remarque: Si trois personnes morales existent dans une même entité le numéro de SIREN ne devra pas être indiqué.

Merci pour votre attention
